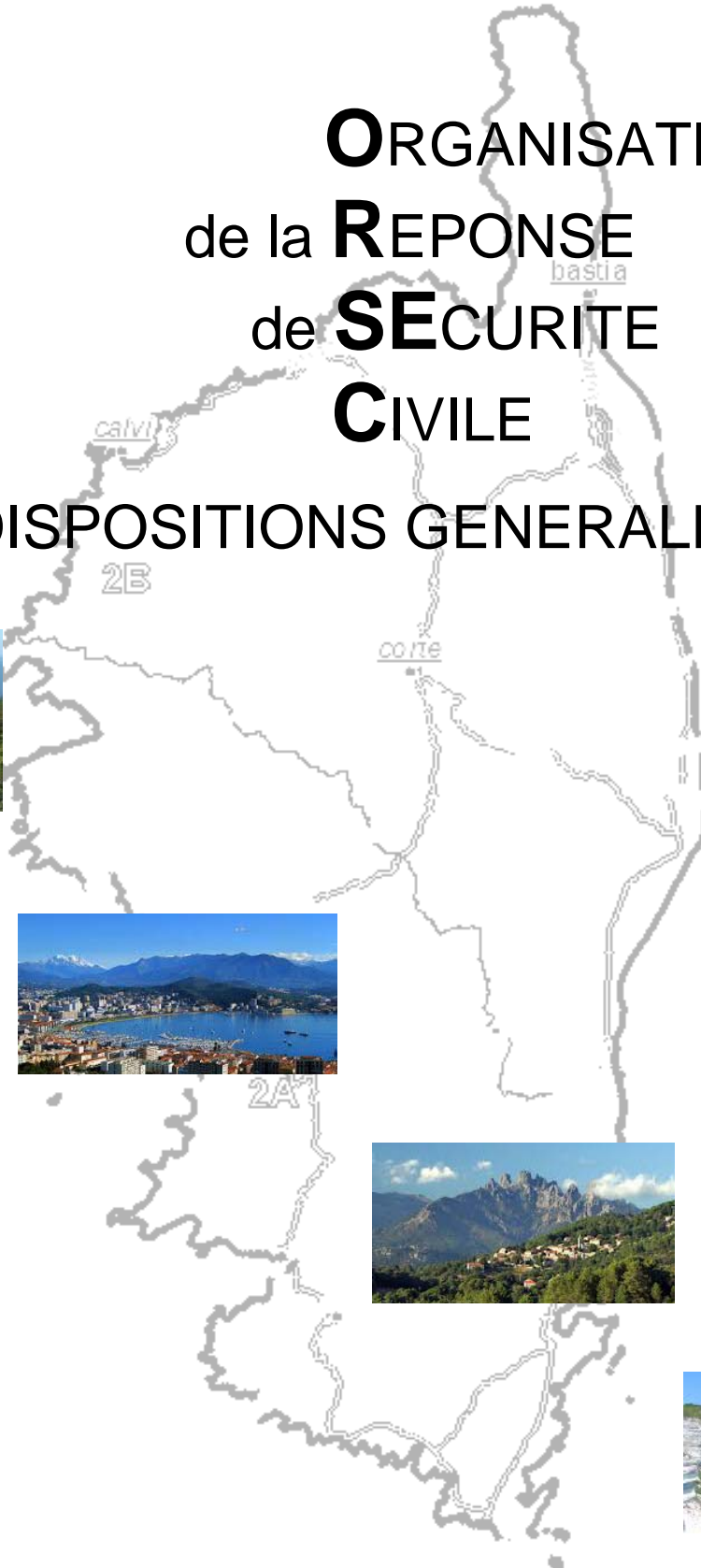


ORGANISATION  
de la **RE**PONSE  
de **SE**CURITE  
**C**IVILE  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES



# LIVRE 1

## SOMMAIRE

---

Arrêté portant approbation du plan ORSEC - dispositions générales de la Corse-du-Sud .....	p.4
Liste des destinataires.....	p.6
Tableau des mises à jour .....	p.7

### **A- GENERALITES**

A1) Présentation.....	p.8
A2) La direction des opérations de secours.....	p.11
A3) Les acteurs du dispositif ORSEC.....	p.12
A31) Les principes généraux .....	p.12
A32) Les services de l'Etat .....	p.13
A33) Les services de secours et d'urgence médicale.....	p.23
A34) Les moyens de la sécurité civile .....	p.25
A35) Les collectivités territoriales.....	p.27
A36) Les associations .....	p.29
A37) Les principaux opérateurs publics et privés.....	p.31
A4) La mobilisation de moyens publics et privés .....	p.36
A5) Le financement des opérations de secours.....	p.38

### **B- DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ALERTE**

B1) Organisation de la veille ORSEC.....	p.40
B2) Organisation de l'alerte ORSEC .....	p.43

### **C- ORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS**

C1) Organisation générale du commandement .....	p.44
C2) Le centre opérationnel départemental (COD) .....	p.47
Annexe (COD : salle de situation + salle opérationnelle)	
C3) Le poste de commandement opérationnel (PCO).....	p.52

<b>D- COMMUNICATION MEDIATIQUE .....</b>	<b>p.54</b>
--	-------------

## **E- OUTILS D'ALERTE, DE DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS ET D'INFORMATION**

E1) Le portail ORSEC .....	p.55
E2) L'annuaire ORSEC des services et des maires.....	p.55
E3) L'automate d'alerte (TELEALERTE).....	p.56
E4) La cellule d'information du public (CIP) .....	p.57
E5) Le site Internet de la préfecture .....	p.58
E6) Les conventions opérationnelles avec les médias.....	p.59
E7) Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).....	p.59

## **F- ORGANISATION POST ÉVÉNEMENTIELLE**

F1) Information et prise en charge des sinistrés.....	p.60
F2) Débriefing et retour d'expérience.....	p.60

GLOSSAIRE.....	p.61
----------------	------

# **MODES D'ACTION**

---

## **A- ORGANISATION DES SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES (NOVI)**

(Finalisation du document courant 2<sup>ème</sup> semestre 2014 suite à un exercice programmé en juin 2014)

## **B- MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN**

Evacuation, hébergement, ravitaillement des populations

---

# **LIVRE 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

---

**ARRETE N°2014106-0001 DU 16 AVRIL 2014  
PORTANT APPROBATION DU PLAN ORSEC  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CORSE-DU-SUD**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L711-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-7, L2211-1 et L2215-1 ;

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 14, 16 et 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situation de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la circulaire n°INTE0600120C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-1955 du 17 décembre 1996 portant approbation du plan ORSEC ;

Vu les avis transmis par les services et partenaires sur le projet ORSEC ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan ORSEC - dispositions générales, annexé au présent arrêté est applicable à compter de ce jour dans le département de la Corse-du-Sud.

**Article 2** : Ce nouveau document annule et remplace le plan ORSEC approuvé par l'arrêté préfectoral n°96-1955 du 17 décembre 1996.

**Article 3 :** Conformément à l'article 6 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, celui-ci fait l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

Cette révision porte sur l'inventaire, l'analyse des risques, les effets potentiels des menaces ainsi que sur le dispositif opérationnel et les retours d'expérience.

Cette mise à jour tient compte :

- de la connaissance et de l'évolution des besoins recensés ;
- des enseignements issus des retours d'expérience locaux ou nationaux ;
- de l'évolution de l'organisation et des moyens des personnes publiques et privées concourant au dispositif opérationnel ORSEC.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le président de la Collectivité Territoriale de Corse, le président du Conseil Général de la Corse-du-Sud, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la police aux frontières, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des douanes de Corse, le directeur du service d'aide médicale urgente de la Corse-du-Sud, le délégué militaire départemental; le délégué territorial de l'agence régionale de la santé de Corse-du-Sud, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur régional des finances publiques, le délégué régional de l'aviation civile en Corse, le procureur de la République, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, le directeur de la Banque de France, le directeur régional EDF, le délégué départemental de Météo-France, les maires des communes de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 16 avril 2014

Le Préfet,

Signé Christophe MIRMAND

**LISTE DES DESTINATAIRES**

directeur de cabinet
secrétaire général
sous-préfet de l'arrondissement de Sartène
coordonnateur pour la sécurité en Corse
président de la Collectivité Territoriale de Corse
président du Conseil Général de la Corse-du-Sud
directeur du service départemental d'incendie et de secours
directeur départemental de la police aux frontières
commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale
directeur départemental de la sécurité publique
directeur régional des douanes de Corse
directeur du service d'aide médicale urgente de la Corse-du-Sud
délégué militaire départemental
directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
directeur départemental des territoires et de la mer
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
directeur régional des finances publiques
délégué régional de l'aviation civile en Corse
procureur de la République
présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud
directeur de la Banque de France
directeur régional EDF
délégué départemental de Météo-France
directeur régional de l'office national des forêts
chef de corps UIISC 5 de Corte
chef du centre de déminage Ajaccio
président de la délégation départementale de la Croix Rouge
président de la délégation départementale du secours catholique
président de l'ADRASEC
président de l'association QUALITAIR
directeur KYRNOLIA
directeur SAUR
directeur ORANGE
directeur TDF
maires du département






# LIVRE 1

## A- GÉNÉRALITÉS

### A1) PRÉSENTATION

Le dispositif ORSEC a remplacé les plans d'urgence pour la gestion des catastrophes à moyens dépassés (CMD), depuis la parution de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses trois décrets d'application du 13 septembre 2005 :

-  ORSEC (n°2005-1157)
-  Plan particulier d'intervention PPI (n°2005-1158)
-  Plan communal de sauvegarde PCS (n°2005-1156)

Le terme ORSEC est l'acronyme d'**Organisation de la Réponse de Sécurité civile**, anciennement *ORganisation des SECours*. C'est un système polyvalent de gestion de la crise (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe).




On ne parle plus de déclenchement du plan ORSEC mais d'activation du dispositif ORSEC.

Le plan ORSEC départemental a pour objectif de **mettre en place une organisation opérationnelle, permanente et unique de gestion des événements affectant gravement la population**.





La plan est conçu pour **mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile** au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.



L'approche du nouvel ORSEC peut ainsi se résumer en :

-  **un réseau**, de sécurité civile
-  **une doctrine opérationnelle**, avec une organisation renouvelée
-  **des exercices**, aboutissement du processus de planification.






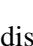
Il constitue un moyen de réponse commun aux événements quelle que soit leur origine :

-  accident
-  catastrophe
-  terrorisme
-  sanitaire.

Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

Il doit aboutir à une maîtrise partagée de tous les acteurs publics ou privés, pouvant intervenir dans la sphère de la protection des populations, des animaux et des atteintes aux biens et aux réseaux.

A cet effet, le plan ORSEC définit les conditions de :

-  remontée permanente de l'information
-  alerte des acteurs du plan ORSEC
-  mise en œuvre du plan ORSEC
-  organisation des structures de commandement
-  communication auprès des médias et de la population
-  mobilisation des moyens publics et privés.

Le dispositif opérationnel ORSEC est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire. Le préfet peut ainsi, si la situation l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du dispositif ORSEC.

En cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou nécessitant des moyens dépassant le cadre départemental, un plan ORSEC, dit de zone, peut être mis en œuvre.


Le plan ORSEC comprend :

### **LE LIVRE 1**

**Tronc commun ORSEC relatif aux dispositions générales applicables en toutes circonstances**


### **LE LIVRE 2**

**Dispositions spécifiques propres à certains risques  
préalablement identifiés qui complètent les dispositions générales**

 Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) :

Il décrit les risques prévisibles, synthétise les différentes mesures prises et liste les communes concernées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques.

Le DDRM est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie. (référence : article R125-11 du Code de l'Environnement).

 Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par le SDIS.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. (référence : article L1424-7 du code général des collectivités territoriales).





## A2) **LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS**

Le directeur des opérations de secours (DOS) est l'autorité de police administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

### LE MAIRE

*Art. 16 de la loi du 13/08/04 sur la modernisation de la sécurité civile et art. L2212-2 du CGCT*

Le maire est, par définition, directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune. A ce titre, il prend les mesures :

-  d'alerte et d'information des populations
-  de leur protection
-  de soutien des sinistrés
-  d'appui aux services de secours.

Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre, sur sa propre initiative ou à la demande du préfet, le plan communal de sauvegarde de la commune.

### LE PREFET

*Art. 17 de la loi du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile*

Le préfet de département assure la direction des opérations de secours (DOS) dès lors que l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune.

Son action s'inscrit alors dans le cadre du dispositif départemental ORSEC.

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

**A3) LES ACTEURS DU DISPOSITIF ORSEC**  
(liste non exhaustive)

**A31) LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le dispositif ORSEC associe tant les services de l'Etat que les collectivités territoriales et les partenaires privés.


Chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC doit :


- ✚ être en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre, y compris dans un contexte particulièrement dégradé. A ce titre, une permanence ou une astreinte doit être assurée afin que chacun des services puisse être joignable et disponible 24H/24, 7 jours/7. Elle doit notamment permettre de recevoir et transmettre une alerte à tout moment.
- ✚ préparer sa propre organisation de gestion de l'évènement et en fournir la description sommaire à la préfecture (SIRDPC). A ce titre, un dispositif de mobilisation des moyens humains et matériels doit être élaboré.
- ✚ préciser les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations relevant du préfet.


Ces dispositions sont transmises à la préfecture (SIRDPC) et tenues à jour.


En fonction de la nature de l'évènement, de son ampleur et de sa cinétique, le préfet peut décider de mobiliser tout autre service non cité ci-après, et dont les compétences sont utiles à la gestion de l'évènement.

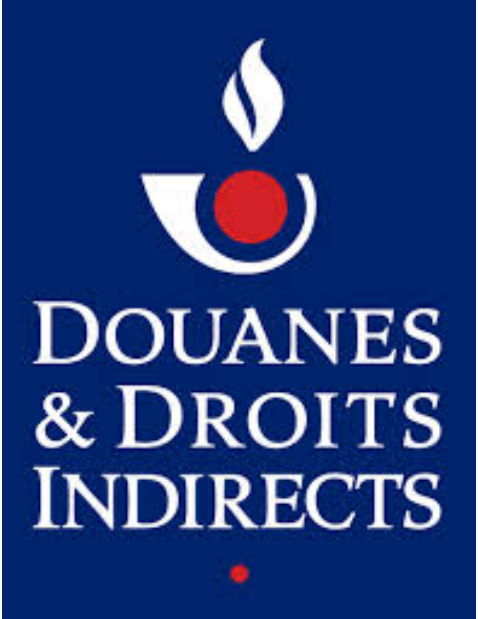
A32) **LES SERVICES DE L'ÉTAT**

SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LA PREFECTURE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le préfet ou tout membre du corps préfectoral par délégation est le directeur des opérations de secours (DOS).</li> <li>- Le service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC</li> <li>✚ assure une veille permanente dans le département par la remontée d'informations provenant des différents services</li> <li>✚ diffuse les alertes ORSEC</li> <li>✚ coordonne l'action des services acteurs du dispositif ORSEC</li> <li>✚ mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ORSEC (au besoin par réquisition)</li> </ul> </li> <li>- Une permanence du corps préfectoral et une permanence du SIRDPC sont assurées dans le département.</li> <li>- En cas de mise en œuvre du dispositif ORSEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ le centre opérationnel départemental (COD) est installé à la préfecture sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral ou à défaut du chef SIRDPC</li> <li>✚ un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être activé par la préfecture sur le terrain, sa direction est assurée par un membre du corps préfectoral</li> </ul> </li> <li>- La mise en œuvre des moyens de liaison et de transmission est assurée par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).</li> <li>- La préfecture mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.</li> <li>- La préfecture assure enfin la direction de l'ensemble de la communication.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE COORDONNATEUR POUR LA SECURITE EN CORSE (CSC)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de crise, il coordonne l'emploi des forces de police et de gendarmerie pour toutes les missions habituelles et celles liées à la circonstance : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ il conseille l'autorité préfectorale sur les modalités d'emploi possibles (secteurs, moyens habituels, relèves internes et inter-corps) et sur les modalités pratiques d'exercice des missions (gestion des forces pour patrouilles anti-pillages)</li> <li>✚ il évalue en permanence le besoin en sécurité et en effectifs de sécurité face aux exigences de la ou des missions, il propose les dispositions utiles au fonctionnement le moins dégradé possible des services de sa compétence. Il prépare, le cas échéant, la demande de renforts supplémentaires</li> <li>✚ il centralise la remontée de l'information de tout type en provenance de ces forces pour en communiquer à l'échelon préfectoral les éléments pertinents</li> <li>✚ il procède à un état de l'autonomie des forces engagées, en concertation avec les hiérarchies concernées (police et gendarmerie) et prévoit, le cas échéant, les dispositions utiles à la poursuite de leur fonctionnement sur toute la période d'engagement</li> </ul> </li> <li>- Il coordonne l'emploi des moyens spécifiques de ces services ou ceux mis à leur disposition en tant que de besoin et en coordination technique avec les autres institutions engagées (masques de protection, escorte des flux, sécurité de la distribution...).</li> <li>- Il fait le point sur la situation à son niveau et de manière régulière, en proposant les ajustements du dispositif mis en place.</li> <li>- Il communique en temps réel à l'autorité préfectorale tous les éléments utiles à une éventuelle communication externe.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant est le conseiller technique du préfet concernant les problématiques liées à la santé publique, la veille et la sécurité sanitaires et l'offre d'accompagnement médico-social.</li> <li>- L'ARS élabore et met à jour le schéma départemental des plans blancs (Plan Blanc Elargi) qui détermine les conditions de mobilisation et de coordination du personnel et structures de santé notamment en cas d'arrivée massive de blessés.</li> <li>- L'ARS tient à jour les bases de données relatives aux captages d'eau, à l'alimentation des unités de distribution d'eau, aux laboratoires d'analyse sanitaire et aux établissements de santé et médico-sociaux (dont elle recense les capacités départementales).</li> <li>- Elle diffuse aux établissements relevant de sa compétence les alertes et messages d'information émis par la préfecture.</li> <li>- Elle assure une permanence départementale.</li> <li>- En cas d'évènement majeur, elle active sa cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS).</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
	<p>Placée sous l'autorité du préfet, la police aux frontières est chargée de veiller au respect des textes relatifs à la circulation transfrontalière et à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire. Elle assure également des missions de sécurité et de paix publiques. Elle est également chargée de la coopération internationale opérationnelle dans ses domaines de compétence.</p>

SERVICE	FONCTIONS
	<p>L'administration des douanes a une triple mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ fiscale (perception de recettes de l'Etat)</li> <li>✚ économique, car suivant les règles du commerce international, elle contrôle les flux commerciaux avec 3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la fluidité</li> <li>➤ la sécurité</li> <li>➤ la qualité, grâce à des procédures adaptées aux besoins des entreprises</li> </ul> </li> <li>✚ lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux.</li> </ul> <p>La douane contribue également à la protection de la sécurité et de la santé publiques. Elle concourt, enfin, à la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions diverses) ou du patrimoine national.</p> <p>Enfin, la douane contribue à la réalisation de nombreuses missions interministérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ contrôle de la pêche</li> <li>✚ sauvetage en mer</li> <li>✚ lutte contre les pollutions maritimes.</li> </ul>




SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP)</b></p>  <p><b>ET</b></p> <p><b>LE GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE (GGD)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun dans sa zone géographique de compétence, le Groupement de Gendarmerie ou la DDSP assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. Ils effectuent des missions d'assistance et de secours, de circulation routière et de police administrative ainsi que des missions judiciaires.</li> <li>- Le CIC (en zone police) et le CORG (en zone gendarmerie) réceptionnent les appels du 17.</li> <li>- Ils rendent compte à la préfecture de tout évènement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civiles et partagent l'information avec les services concernés.</li> </ul> <p><u>En cas d'évènement de sécurité civile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le représentant du DDSP ou du Commandant de Groupement présent sur les lieux de l'évènement assure la fonction de Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG).</li> <li>- Ils mettent en oeuvre les mesures de police et de réquisition décidées par la préfecture (notamment moyens de transports, stations-services...).</li> <li>- Ils mettent en place les périmètres de sécurité nécessaires à la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants. Ils filtrent l'entrée de ces périmètres.</li> <li>- Ils mettent en place des déviations de circulation routière en concertation avec les gestionnaires de voirie. Ils assurent en coordination avec le COS l'accessibilité des secours et l'escorte des évacuations.</li> <li>- Ils participent aux opérations de mise à l'abri et/ou d'évacuation des populations.</li> <li>- Ils assurent le maintien de l'ordre public.</li> <li>- Ils formulent auprès de la préfecture les demandes de renforts éventuels (forces mobiles, hélicoptères, équipes cynophiles...).</li> <li>- Ils procèdent aux opérations de police judiciaire (constatation, identification, témoins, recherche...).</li> </ul>



SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE</b></p> 	<p>Le Procureur de la République assure le contrôle des établissements relevant du ministère de la justice et fait procéder aux enquêtes nécessaires en cas d'incident ou d'accident ayant impliqué des victimes ou ayant causé des dégâts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est informé par les services de police et/ou de gendarmerie des plaintes et événements susceptibles de générer des suites judiciaires.</li> <li>- Il désigne le service et l'OPJ chargé de diligenter l'enquête et se tient informé de l'évolution des événements.</li> <li>- Le Procureur de la République et le directeur de cabinet s'informent mutuellement et s'accordent sur la teneur des messages diffusés aux médias et leur fréquence. A cet effet, ils organisent un dispositif d'accueil et d'information unique et centralisé des médias.</li> <li>- L'identification des victimes décédées s'organise sous l'autorité du Parquet sur le site de l'accident ou après analyse médico-légale. Une liste des victimes décédées identifiées est régulièrement transmise au préfet.</li> <li>- La communication aux familles des renseignements certains sur les victimes décédées identifiées fait l'objet d'une coordination entre le procureur de la République, le préfet et les organismes présents sur le terrain.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE (DMD)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le délégué militaire départemental est le conseiller technique du préfet pour les affaires de défense, et assure l'interface entre le commandement militaire zonal et le préfet.</li> <li>- Il est également le correspondant du préfet pour la mise à disposition et l'emploi des moyens des armées dans le cadre de renforts. Il transmet et met en œuvre les demandes de concours.</li> <li>- Il peut fournir des moyens matériels.</li> <li>- Il anime la cellule militaire du COD.</li> <li>- Il coordonne, à partir du COD, l'action des renforts militaires accordés au département pour participer aux secours.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</p>	<p>La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ accompagne le développement des entreprises, de l'emploi et des compétences</li> <li>✚ garantit les droits des salariés et encourage le dialogue social</li> <li>✚ assure la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs</li> <li>✚ agit contre le chômage et les exclusions</li> </ul> <p>Il est le conseiller technique du préfet dans ces matières.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</p>	<p>Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est <b>le conseiller technique du préfet</b> à travers les deux pôles de la DDCSPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Le pôle PROTECTION DES POPULATIONS : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sécurité sanitaire et qualité des aliments</li> <li>➤ santé et protection des animaux et végétaux</li> <li>➤ protection économique et sécurité des consommateurs</li> <li>➤ inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires</li> </ul> </li> </ul> <p>Propose et contrôle diverses mesures d'alerte et d'information des acteurs économiques, entreprises ou consommateurs (par exemple retrait imposé ou volontaire des circuits commerciaux de produits impropres à la consommation).</p> <p>Surveille les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux dans le cadre du service public de l'équarrissage (gestion de la mortalité animale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Le pôle COHESION SOCIALE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ développement du lien social sur les territoires</li> <li>➤ insertion et intégration des publics spécifiques</li> <li>➤ logement et urgence sociale</li> <li>➤ relation avec le secteur associatif, notamment coordination de leur action pour l'hébergement d'urgence, mobilisation</li> </ul> </li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DDTM est le conseiller technique du préfet pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ la police de l'eau : pollution des eaux intérieures ou marines (en lien avec l'ONEMA et l'ARS), événement impactant des ouvrages à destination agricole (les barrages, réseaux d'irrigation) et inondations.</li> <li>✚ les interventions POLMAR Terre, avec la DIRM et la DREAL, dispose de moyens.</li> <li>✚ la matière routière : synthétise l'information, propose.</li> </ul> </li> <li>- En cas de crise maritime susceptible d'impacter le littoral, le DDTM (ou son adjoint DML) assure un rôle de représentation du préfet maritime en COD pour les interfaces terre/mer.</li> <li>- La DDTM assure la mise à disposition de moyens recensés dans la base de données PARADES (transports, travaux publics, bâtiments, groupes électrogènes...).</li> <li>- Elle conseille également le préfet en termes de risques naturels.</li> <li>- Elle contribue au conseil du préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ pour les incendies de forêt (prévention - participation à la surveillance avec l'ONF).</li> <li>✚ dans le domaine maritime et littoral : pollution, pêche, blocage de port...</li> <li>✚ domaine agricole : contact avec filières si crise.</li> </ul> </li> <li>- La DDTM peut être désignée pour coordonner les services intervenant dans la mise en place des barrages routiers.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>CORSE</p>	<p>Le directeur régional est le conseiller technique du préfet concernant les problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ de risque technologique sur les installations qu'il contrôle (ICPE, établissements SEVESO, canalisations de transport d'hydrocarbures ou de gaz, terrestres ou marines, réseaux de distribution de gaz et équipements sous pression)</li> <li>✚ d'approvisionnement en énergie</li> <li>✚ de dépollution (après pollutions industrielles ou marines importantes)</li> <li>✚ de sécurité du transport ferroviaire</li> <li>✚ de transport et distribution d'électricité</li> <li>✚ de sécurité des ouvrages hydrauliques</li> <li>✚ de pollution atmosphérique</li> </ul> <p>Il est en liaison avec les correspondants pétroliers (ressources hydrocarbures), propose l'inscription d'établissements sensibles sur la liste des établissements prioritaires (secours électriques), apporte une analyse générale en cas d'accident de transport de matières dangereuses et radioactives.</p> <p>Il assure également une expertise en termes de protection de l'environnement et des risques naturels.</p> <p>Il assure une permanence régionale.</p>


SERVICE	FONCTIONS
 <p>académie Corse</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Corse-du-Sud</p>	<p>La direction des services départementaux de l'éducation nationale coordonne les services de l'éducation nationale au niveau du département.</p> <p>Elle est un relais indispensable en matière de prévention et d'information du public (jeunes).</p> <p>Le directeur accompagne et généralise l'établissement des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.</p> <p>Sa direction assurant le lien entre la préfecture et les établissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ il diffuse l'alerte auprès des établissements</li> <li>✚ il conseille le préfet en cas d'événement majeur impactant le milieu scolaire et met en œuvre les mesures immédiates propres à garantir la sécurité des étudiants et personnels des établissements.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
 <p>Direction Régionale des Finances Publiques</p>	<p>Le Directeur régional des finances publiques est conseiller technique du préfet en matière économique et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ il assiste le préfet au titre de la gestion financière liée à l'événement</li> <li>✚ il mobilise éventuellement les régies d'avance de l'Etat</li> <li>✚ il coordonne la distribution des secours financiers de provenances diverses (Etat, collectivités territoriales, solidarité nationale...)</li> <li>✚ il suit les demandes d'indemnisation liées aux réquisitions.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
 <p>dgac DSAC</p>	<p>La délégation régionale de l'aviation civile en Corse a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action.</p> <p>C'est le conseiller technique du préfet en matière d'aviation civile : assistance et conseil pour toutes les opérations liées à l'activité des aérodromes et pouvant avoir des répercussions sur le déroulement des opérations de secours (soutien technique et logistique).</p>

SERVICE	FONCTIONS
 <p>Office National des Forêts</p>	<p>La direction régionale de l'office national des forêts s'occupe principalement de la surveillance et du traitement des risques naturels divers (glissements de terrain en zone boisée accidentée, feux de forêt) dans les forêts dont elle a la gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Corse, l'Office gère 31 forêts territoriales, propriétés de la Collectivité Territoriale de Corse et 131 forêts communales.</li> <li>- Elle assure notamment l'intervention d'urgence sur le réseau routier du département : libération et rétablissement des axes de circulation par exploitation des arbres tombés sur ces routes.</li> <li>- Elle assure le dégagement éventuel des lignes électriques et réseaux aériens endommagés par des chutes d'arbres par des personnels ONF habilités « travaux à proximité des lignes électriques ».</li> </ul> <p>Elle participe également au développement local à travers des opérations d'aménagement touristique.</p>



**A33) LES SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE MÉDICALE**


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant est le Commandant des Opérations de Secours (COS) en cas d'activation du plan ORSEC (hors dispositions spécifiques).</li> <li>- Le SDIS réceptionne les appels du 18 et du 112 au Centre de Traitement d'Alerte (CTA).</li> <li>- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est son organe de coordination de l'activité opérationnelle. Il procède à sa montée en puissance en cas d'opération importante ou d'activation du dispositif ORSEC.</li> </ul> <p>Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1°) la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;</li> <li>2°) la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens des secours ;</li> <li>3°) la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;</li> <li>4°) les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDIS dispose d'une chaîne de commandement départementale identifiée et placée sous l'autorité du DDSIS.</li> <li>- Une permanence départementale est assurée sous la direction d'un officier supérieur.</li> <li>- Le règlement opérationnel détermine les conditions de mobilisation et de mise en œuvre des moyens relevant du SDIS.</li> </ul> <p>Le directeur départemental apporte également son analyse et son expertise au préfet, tant au niveau de l'anticipation que de la gestion de l'événement pour son domaine de compétence.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE (SAMU)</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>SAMU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SAMU réceptionne les appels du 15 et est interconnecté avec le CODIS et ses numéros 18 et 112.</li> <li>- Il organise la mise en œuvre des secours médicaux d'urgence en concertation avec le CODIS. En cas d'application du plan Nombreuses Victimes (NOVI), il assure la fonction de directeur des secours médicaux (DSM).</li> <li>- Il s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient, en recensant les disponibilités départementales et régionales.</li> <li>- Il décide de la destination des patients et met en place une stratégie de placement rapide de ces derniers en transmettant l'information des places disponibles au médecin « évacuation » présent au PMA.</li> <li>- Il sollicite, le cas échéant, les moyens de transports sanitaires nécessaires.</li> <li>- Il tient à jour la liste des moyens de transport ambulanciers disponibles dans le département.</li> <li>- Une permanence départementale est assurée sous la responsabilité d'un médecin urgentiste.</li> <li>- Il informe le SAMU zonal et sollicite, si besoin, les renforts médicaux extra-départementaux.</li> <li>- Il déclenche, si nécessaire, les moyens de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).</li> </ul>





**A34) LES MOYENS DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE COGIC</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>C'est au sein de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) que se trouve le centre opérationnel de gestion interministérielles des crises (COGIC). Il est à la fois un organe de veille permanente mais également le cœur du suivi et de la conduite des crises relatives à tout évènement susceptible d'affecter durablement la vie collective (risques naturels ou technologiques, risques sanitaires, grands évènements (sommets politiques, évènements sportifs...)).</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LA BASE CANADAIR</b></p> 	<p>L'appui aérien à la lutte contre les feux de forêts est assuré par les bombardiers d'eau (Canadair). La coordination de ces moyens est assurée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud par l'intermédiaire d'un centre opérationnel avancé (CCASC), basé à Ajaccio en période estivale.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LA BASE HELICOPTERES</b></p> 	<p>Les hélicoptères de la sécurité civile, pilotes et mécaniciens sauveteurs inscrivent leur action dans le secours aux personnes. En tant que de besoin, les aéronefs de la sécurité civile sont amenés à effectuer des missions de reconnaissance ou de mise en sécurité.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LE CENTRE DE DEMINAGE</b></p> 	<p>Les démineurs de la sécurité civile sont recrutés parmi les militaires des armées de terre, de l'air et de la marine nationale, dans le cadre de la loi du 2 janvier 1970.</p> <p>Ils ont 3 missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ la neutralisation et la destruction des munitions des deux derniers conflits mondiaux</li> <li>✚ la détection, la neutralisation et la destruction des objets suspects</li> <li>✚ la sécurisation des voyages officiels et des grandes manifestations.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
<p><b>L'UIISC 5 DE CORTE</b></p> 	<p>Les formations militaires de la sécurité civile renforcent les sapeurs-pompiers territoriaux lorsque les circonstances exigent un appui ou une préparation particulière face aux risques.</p> <p>Ces sapeurs-sauveteurs, issus de l'arme du génie, sont notamment compétents dans les domaines des feux de forêts, des risques technologiques, d'inondations majeures et de la recherche de personnes ensevelies.</p> <p>Basés à Corte, le personnel d'intervention de la sécurité civile (UIISC 5) participent également aux actions internationales de secours.</p>


**A35) LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LES MAIRES DU DÉPARTEMENT</b></p> 	<p>Le maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique, et est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.</p> <p><b>Les maires ont pour mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ de prévenir par les précautions convenables, et faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature</li> <li>✚ de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (art L2212-2 du CGCT).</li> </ul> <p>- Ils apportent leur concours à l'intervention des services de l'État avec leurs moyens propres et ceux des établissements publics de coopération intercommunale. Ils sont en liaison directe avec le COS, prennent les décisions tactiques et en informent le préfet.</p> <p>- Afin de se préparer à l'exercice des missions qui relèvent de la compétence des communes dans le cadre de l'ORSEC, les maires des communes soumises à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un plan particulier d'intervention (PPI) doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de faciliter l'exercice de leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ l'alerte et l'information des populations</li> <li>✚ la diffusion des consignes de sauvegarde et de protection des populations</li> <li>✚ le soutien aux populations sinistrées</li> <li>✚ l'appui aux services de secours</li> <li>✚ l'information des autorités.</li> </ul> <p>- Une réserve communale de sécurité civile peut être constituée. Composée de bénévoles, elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant les moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle participe à l'assistance et au soutien des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.</p> <p>- Les maires élaborent le dossier communal de demande d'indemnisation.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL GENERAL (CG)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il apporte son concours à la préfecture pour la mise en œuvre du dispositif ORSEC. Dans ce cadre, il met à disposition de la préfecture ses moyens logistiques.</li> <li>- Plus particulièrement, il apporte son concours pour la gestion de situations liées notamment à : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ une canicule</li> <li>✚ la lutte contre les feux de forêts</li> <li>✚ la viabilité hivernale</li> <li>✚ une pollution maritime</li> <li>✚ une crise affectant la circulation routière</li> <li>✚ la mise en place de déviations</li> <li>✚ une crise sanitaire majeure</li> <li>✚ une problématique de transport scolaire</li> <li>✚ la mise en œuvre de mesures d'urgence pour les impliqués</li> <li>✚ la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et/ou d'hébergement de populations</li> <li>✚ la désinsectisation.</li> </ul> </li> <li>- Il assure la gestion du domaine public routier départemental. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une inondation ou d'une pollution maritime majeure, les forestiers-sapeurs apportent leur soutien en mettant à disposition du DOS des moyens humains et matériels en complément du dispositif existant.</li> <li>- Une permanence est assurée 24H/24, 7 jours/7. Elle informe de tout risque sur le réseau routier relevant de sa compétence.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LA COLLECTIVITE TERRITORIALE CORSE (CTC)</b></p> 	<p>Elle apporte son concours à la préfecture pour la mise en œuvre du dispositif ORSEC, dans le cadre de situations qui concernent plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ les axes routiers nationaux</li> <li>✚ la viabilité hivernale</li> <li>✚ la mise en place de déviations</li> <li>✚ le domaine ferroviaire, les tunnels.</li> </ul> <p>Elle informe la population de tout risque sur le réseau routier relevant de sa compétence par la diffusion de l'information sur les panneaux à messages variables.</p>

A36) **LES ASSOCIATIONS**


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CROIX ROUGE</b></p> 	<p>Elle apporte son concours aux opérations de secours par la mise à disposition des moyens matériels et humains (secourisme, soutien psychologique, hébergement...) en renfort des éléments engagés par le SDIS, le SAMU et les services de l'Etat.</p> <p>Une convention opérationnelle départementale détermine ses conditions d'intervention dans le cadre du soutien aux populations.</p> <p>Elle informe également ces services des conditions et délais de mobilisation des effectifs.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU SECOURS CATHOLIQUE</b></p> 	<p>La délégation départementale du secours catholique apporte son concours à l'organisation des secours notamment par une action de soutien aux populations.</p> <p>Une convention opérationnelle départementale détermine ses conditions d'intervention pour les opérations de soutien aux populations.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RADIO AMATEURS AU SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE (ADRASEC)</b></p> 	<p>Elle apporte son concours pour assurer la mise en œuvre du dispositif SATER et a pour mission les recherches radioélectriques et la mise à disposition des moyens de transmissions complémentaires.</p> <p>En cas de rupture des moyens de transmissions, elle participe à l'établissement des moyens de communication radio au niveau départemental et interdépartemental.</p> <p>Une convention opérationnelle départementale détermine de façon précise ses conditions d'intervention.</p> <p>L'ADRASEC participe au COD et, le cas échéant, au PCO.</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>QUALITAIR</b></p> 	<p>L'association QUALITAIR assure l'information de la préfecture (SIRDPC) concernant le risque de pollution atmosphérique, ainsi que l'information de la population suite à l'arrêté n°2011335-0009 du 1<sup>er</sup> décembre 2011.</p> <p>Elle assure une veille permanente de la qualité de l'air et informe sans délai la préfecture (SIRDPC) en cas d'alerte.</p>

A37) **LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS**


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE MÉTÉO-FRANCE (CMD)</b></p> 	<p>Le responsable du centre départemental de Météo-France est le conseiller technique du préfet et des services de secours pour l'information relative aux conditions météorologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assure en coordination avec le centre météorologique interrégional de Météo-France une veille permanente de l'évolution des conditions météo, en étroite collaboration avec le SIRDPC.</li> <li>- Il rend compte à la préfecture du passage en alerte orange et/ou rouge et l'informe de toute évolution défavorable.</li> <li>- Il établit les rapports nécessaires à l'instruction des dossiers de catastrophe naturelle.</li> <li>- Il assure une permanence départementale.</li> <li>- Il participe, en tant que besoin, et à la demande du DOS, aux structures de commandement où il apporte une expertise météorologique départementale.</li> <li>- En cas de vigilance météorologique « orange » ou « rouge », ou de situation de crise avérée dans le département, Météo-France active un site Extranet d'appui à la gestion de crise destiné à la préfecture, et alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifiques.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p style="text-align: center;"><b>LES MEDIAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FR3 CORSE VIA STELLA</li> <li>- CORSE-MATIN</li> <li>- CORSE NET INFOS</li> <li>- RCFM/ALTA FREQUENZA</li> </ul> 	<p>Ils apportent leur concours à la diffusion de messages de recommandations, d'information et d'alerte dans le cadre de conventions opérationnelles départementales (FRANCE3 VIA STELLA et RCFM).</p>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LES OPERATEURS D'EAU POTABLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- KYRNOLIA</li> <li>- SAUR</li> <li>- OEHC (office d'équipement hydraulique de la Corse)</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils évaluent les risques de pollution et/ou du manque d'eau potable, de sa durée et de la population concernée.</li> <li>- Ils prennent toutes mesures pour assurer le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population.</li> <li>- Ils alertent les autorités de tout évènement grave ou potentiellement grave.</li> <li>- Ils participent à la mise en œuvre des opérations de rétablissement de l'alimentation en eau potable des populations.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>L'ENERGIE ELECTRIQUE (EDF)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérateurs électriques assurent prioritairement la fourniture en énergie électrique des usagers en hiérarchisant les priorités selon la nature des abonnés prioritaires définis en liaison avec la préfecture (SIRDPC), l'ARS et la DREAL et participent à la mise en œuvre des secours électriques.</li> <li>- Leur mission est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ faire face à une interruption importante de l'alimentation électrique et de remettre en état le réseau</li> <li>✚ informer sans délai la préfecture de toute interruption de l'alimentation électrique</li> <li>✚ produire un bilan de l'ampleur (identification géographique et durée) de l'évènement</li> <li>✚ alerter les malades à haut risque vital</li> <li>✚ secourir les établissements sensibles</li> <li>✚ élaborer un plan d'urgence interne (en procédant notamment à des délestages) et mettre en place un numéro d'information d'appel public.</li> <li>✚ participer à la mise en œuvre de la procédure de gestion des crues des cours d'eau du Prunelli et du Rizzanese.</li> </ul> </li> <li>- Les opérateurs de réseau d'électricité organisent des veilles permanentes.</li> </ul>





SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la station GDF de Loretto</li> <li>- le centre emplisseur Antargaz du Ricanto</li> <li>- le dépôt pétrolier de Corse (DPLC)</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements SEVESO seuil haut mettent en œuvre les dispositions des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) les concernant. Ils assurent la préparation de leurs services dans le cadre d'un Plan d'Opération Interne (POI).</li> <li>- Ils disposent d'une chaîne de responsabilité (COI, DOI) assurant la gestion de leurs propres moyens en cas de déclenchement dans le cadre du dispositif de secours interne.</li> <li>- Le directeur de l'établissement délègue un représentant auprès du préfet en qualité de conseiller technique.</li> </ul>


SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LE CORRESPONDANT PÉTROLIER</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le correspondant pétrolier donne un avis technique au préfet.</li> <li>- Il fait des bilans réguliers sur l'approvisionnement du département en hydrocarbures, assure le relais entre le COD et les professionnels pétroliers.</li> <li>- Il organise, sous l'autorité du préfet, l'approvisionnement des stations réservées aux usagers prioritaires.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
<p><b>TDF</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe TDF développe une plateforme hertzienne multi-formats et multi-supports pour gérer et distribuer les contenus vidéo, audio et data de ses clients vers tous types de récepteurs.</li> <li>- Concepteur de réseaux télécoms, TDF se consacre aux nouvelles technologies numériques, mobiles et multimédias via tous les modes de transport : hertzien terrestre, IP, satellite.</li> <li>- Il peut être un conseiller technique auprès du préfet dans le cas de rupture de transmission et de communication.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le correspondant du groupe Gaz de France (groupe GDF Suez) fournit de l'air butané aux usagers par un réseau de distribution de gaz à Ajaccio (le reste du gaz -butane et propane liquéfiés- étant fourni en vrac ou en bouteilles par Antargaz ou Butagaz (2B)).</li> <li>- Il assure la localisation et l'évaluation des défauts ou aléas affectant le réseau de distribution de Gaz.</li> <li>- Il assure la mise en sécurité des ouvrages / sécurité des personnes et la création du périmètre de sécurité adapté.</li> <li>- Il élabore des diagnostics précis de l'état des ouvrages, fait des propositions de solutions techniques de dépannage, de réparation et de mise en œuvre des ressources nécessaires.</li> <li>- Les opérateurs de réseau de gaz organisent des veilles permanentes.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
<p><b>OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acheminement des numéros d'urgence : 17, 18, 15 et 112.</li> <li>- Mise en œuvre des plans de crises spécifiques à l'opérateur pour le rétablissement des liaisons téléphoniques, notamment pour les établissements prioritaires répertoriés.</li> </ul>

SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'AJACCIO ET DE LA CORSE-DU-SUD (CCITACS)</b></p>  <p>CCI2A</p>	<p>La CCI portuaire s'occupe de la prise en charge des victimes et de la mise à disposition de locaux d'accueil.</p> <p>La CCI aéroportuaire concourt à la logistique de l'accueil des autorités, l'accueil des familles et dispose d'un service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA).</p>

SERVICE	FONCTIONS
<p><b>LA BANQUE DE FRANCE ET LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b></p>  <p>BANQUE DE FRANCE</p>	<p>Dans l'hypothèse d'un évènement majeur affectant le département, les interventions, en liaison avec la direction régionale des finances publiques, concourent au maintien et au soutien de l'économie du territoire. Elles mettent en œuvre les mesures de soutien aux populations décidées à l'échelon local et/ou national.</p>






#### **A4) LA MOBILISATION DE MOYENS PUBLICS ET PRIVÉS**

##### **LE RECENSEMENT DES MOYENS**

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du dispositif ORSEC, chaque acteur du plan ORSEC dispose d'un recensement des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions qui lui sont dévolues. Ce recensement prend en compte les moyens qui lui sont propres et peuvent être mobilisés rapidement et les moyens privés recensés dans le département.



##### **LA MOBILISATION DE MOYENS PUBLICS PARTICULIERS**

En cas de nécessité, la préfecture procède à des demandes de moyens publics particuliers auprès du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Sud :

-  Unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile (UIISC)
-  Etablissement de soutien opérationnel et logistique (ESOL)
-  Moyens aériens
-  Déminage
-  Mission d'appui en situation de crise (MASC).

Par exception, le service départemental d'incendie et de secours peut mobiliser directement les moyens du ministère de l'Intérieur pour toutes les situations d'urgence. Il en rend compte a posteriori dans les meilleurs délais à la préfecture (SIRDPC ou COD).

L'expertise de certaines instances nationales peut également être sollicitée. Il en est ainsi notamment de :

-  l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), dont la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) est chargée de fournir aux services de l'Etat, en réponse à leur demande, les informations scientifiques et techniques pour faciliter les décisions pendant la phase accidentelle, concernant toute situation d'urgence présentant un danger à caractère technologique.
-  le centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) qui est responsable, au niveau national, de la documentation, de la recherche et des expérimentations concernant les produits polluants, leurs effets et les méthodes et moyens spécialisés utilisés pour les combattre. Sa mission est de fournir conseil et expertise aux autorités en charge de la réponse à apporter aux pollutions accidentelles. Cette mission porte tant sur les eaux marines que sur les eaux intérieures de surface.

## LA MOBILISATION DES MOYENS MILITAIRES

Le Code de la Défense prévoit que « le préfet, pour l'exercice de ses responsabilités de défense à caractère non militaire, peut demander le concours des forces armées ou les requérir ».

- ✚ Procédure normale : la demande de mobilisation de moyens militaires est formulée auprès du centre opérationnel de zone de défense et de sécurité Sud (COZ) qui, après avoir statué sur son opportunité, la transmet pour décision de l'autorité militaire à l'officier général de la zone de défense sud, via l'état-major interarmées de la zone de défense sud (EMIAZD). Cette demande de concours est exprimée en termes d'objectifs à atteindre après concertation avec le délégué militaire départemental, conseiller auprès du préfet, notamment pour la rédaction de cette demande.
- ✚ Procédure d'urgence : il s'agit de la réquisition.

## LA MOBILISATION DES MOYENS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En cas d'activation du dispositif ORSEC, les collectivités territoriales (communes, Conseil Général, Collectivité Territoriale de Corse) et leurs établissements publics mettent leurs moyens matériels et humains à la disposition du préfet ou de son représentant suivant la réglementation en vigueur et les éventuelles conventions signées avec la préfecture.

Les collectivités territoriales apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

## LA MOBILISATION DES MOYENS PRIVÉS

La mise en œuvre des moyens privés est réalisée dans la mesure du possible par le biais d'une prestation de service dans le respect des règles de la commande publique. Ce type de prestation doit, dans la mesure du possible, être prévu à l'avance.

La préfecture (SIRDPC) a par ailleurs passé des conventions opérationnelles avec certains organismes :

- ✚ la délégation départementale de la Croix Rouge
- ✚ la délégation départementale du Secours Catholique
- ✚ l'ADRASEC 2A
- ✚ les médias (france3 Corse Via Stella et RCFM)
- ✚ des stations services dans le cadre du plan départemental ressources hydrocarbures.






Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la préfecture (SIRDPC) peut enfin procéder à la réquisition de moyens privés dans des conditions particulières (urgence, de façon proportionnée aux nécessités de l'ordre public, en l'absence ou après échec d'autres moyens de police ou conventionnels).

D'une façon générale, en cas d'insuffisance des moyens publics et départementaux recensés ou de nécessité de disposer d'une expertise particulière indisponible dans le département, une demande de moyens est adressée au centre opérationnel de zone de défense et de sécurité Sud par la préfecture (SIRDPC).

## A5) LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

### PRINCIPE

La clef de répartition du financement des opérations de secours fixée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (art. 27 et 28) et la circulaire DGSCGC du 26 avril 2013 est la suivante :

Type de dépenses	Collectivités en charge de la dépense
Moyens publics ou privés sollicités hors département par le préfet	ETAT
Dépenses <u>directement</u> imputables aux opérations de secours <ul style="list-style-type: none"> <li> protection des personnes, des biens et de l'environnement</li> <li> secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et leurs évacuations.</li> </ul>	SDIS
Dépenses d' <u>assistance immédiate</u> à la population : <ul style="list-style-type: none"> <li> ravitaillement</li> <li> habillement</li> <li> hébergement</li> </ul>	COMMUNES CONCERNEES
Moyens privés : réquisitions dans le cadre du CGCT	COMMUNE, SDIS OU ETAT suivant la répartition précisée par l'article L742-11 du code de la sécurité intérieure

### PARTICULARITES

Dès lors que le commandement des opérations de secours n'est pas assuré par le SDIS, les dépenses ne sont pas prises en charge par cet établissement, sauf accord du président du conseil d'administration du SDIS.

Les frais engendrés par la mobilisation de l'ADRASEC dans le cadre du plan SATER sont supportés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Des règles spécifiques de prise en charge financière de l'intervention des services sont fixées par le code de l'environnement notamment en cas de pollution des eaux.

Le financement des dispositifs mis en place à l'occasion de grands rassemblements obéissent à des règles spécifiques de financement (convention avec les organisateurs notamment).

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE SECOURS			
- code la sécurité intérieure L742-11 2 <sup>ème</sup> alinéa	Prise en charge financière par les communes	Pourvoir aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations sinistrées.	Prévoir les modalités de mise en œuvre dans le plan communal de sauvegarde (PCS)
- loi n°56-780 du 04/08/1956 - décret n°60-944 du 05/09/1960 - circulaire n°76-72 du 06/02/1976	Fonds de secours pour les victimes de sinistres et calamités géré par un comité de coordination des secours placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le fonds de secours fonctionne avec une régie d'avance afin de garantir la rapidité des paiements.	Apport aux sinistrés d'une aide financière (150€/adulte - 75€/enfant) ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire, la distribution de matériels ou produits de toute nature, ou tout autre moyen susceptible de leur venir en aide.	Demande de crédits à adresser à la DGSCGC : bureau des affaires financières et juridiques : 01.56.04.75.31 ou 01.56.04.75.17 Fournir a minima les noms-prénoms des bénéficiaires, leur situation de famille et les prestations à honorer ou les factures de ces prestations.
- code la sécurité intérieure L742-11 1 <sup>er</sup> alinéa	Prise en charge par les SDIS des frais des opérations de secours	Missions exercées par le SDIS : prévention et évaluation des risques de la sécurité civile, préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours, protection des personnes, des biens et de l'environnement et secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.	
- code la sécurité intérieure L742-3 L742-11 3 <sup>ème</sup> alinéa - circulaire du 4 avril 2006	Prise en charge par l'Etat des frais des opérations de secours	Pourvoir aux dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le préfet. La DGSCGC ne prend en charge que les opérations de secours (pas l'ordre public) et les missions concourant à la sécurité civile.	<u>N.B.</u> : les moyens de l'Etat (humains ou techniques) sont à la charge de chaque département ministériel qui les fournit dans son champ de compétence.
- code la sécurité intérieure L742-11 L742-12 L742-13 - code général des collectivités territoriales : L2215-1	Prise en charge des frais d'opérations de secours par les communes, les SDIS ou l'Etat sur réquisition	En l'absence de moyens locaux disponibles, la réquisition de moyens privés de secours pour l'emploi de services, de personnes, de biens meubles ou immeubles peut être sollicitée dans les situations d'urgence.	Pour paiement par la DGSCGC, fournir l'arrêté préfectoral de réquisition fixant la nature des prestations, la durée de validité de la mesure et les modalités de son application, les pièces justificatives prévues par l'arrêté, les factures... <u>N.B.</u> : l'urgence d'une situation peut justifier une réquisition verbale qui fera l'objet d'une régularisation écrite dans les meilleurs délais.






## B- DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ALERTE

### B1) ORGANISATION DE LA VEILLE OPERATIONNELLE

L'organisation de l'alerte ORSEC est précédée d'un dispositif de veille opérationnelle. Chaque service public et l'ensemble des acteurs (notamment les services opérationnels) sont tenus d'organiser une veille opérationnelle 24H/24. Les éléments relatifs à ce dispositif sont communiqués à la préfecture qui établit un tableau hebdomadaire des permanences.

Au niveau zonal, l'état major interministériel de zone (EMIZ) assure une veille 24H/24 opérée par le centre opérationnel de zone (COZ) au même titre que le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour le niveau national.

Pour ce qui concerne les services opérationnels, la veille au plan départemental est assurée par des structures permanentes :

-  le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)
-  l'ARS (plate-forme régionale de capture des signaux sanitaires et environnementaux) en lien avec la CIRE Sud et le SAMU
-  le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG)
-  le centre d'information et de commandement de la DDSP 2A (CIC2A)
-  le SIRDPC et le CSC pour l'information de l'autorité préfectorale de permanence.

Tout fait ou évènement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens, l'environnement, le fonctionnement des services publics ou l'activité économique doit faire l'objet d'une information de la préfecture (SIRDPC).

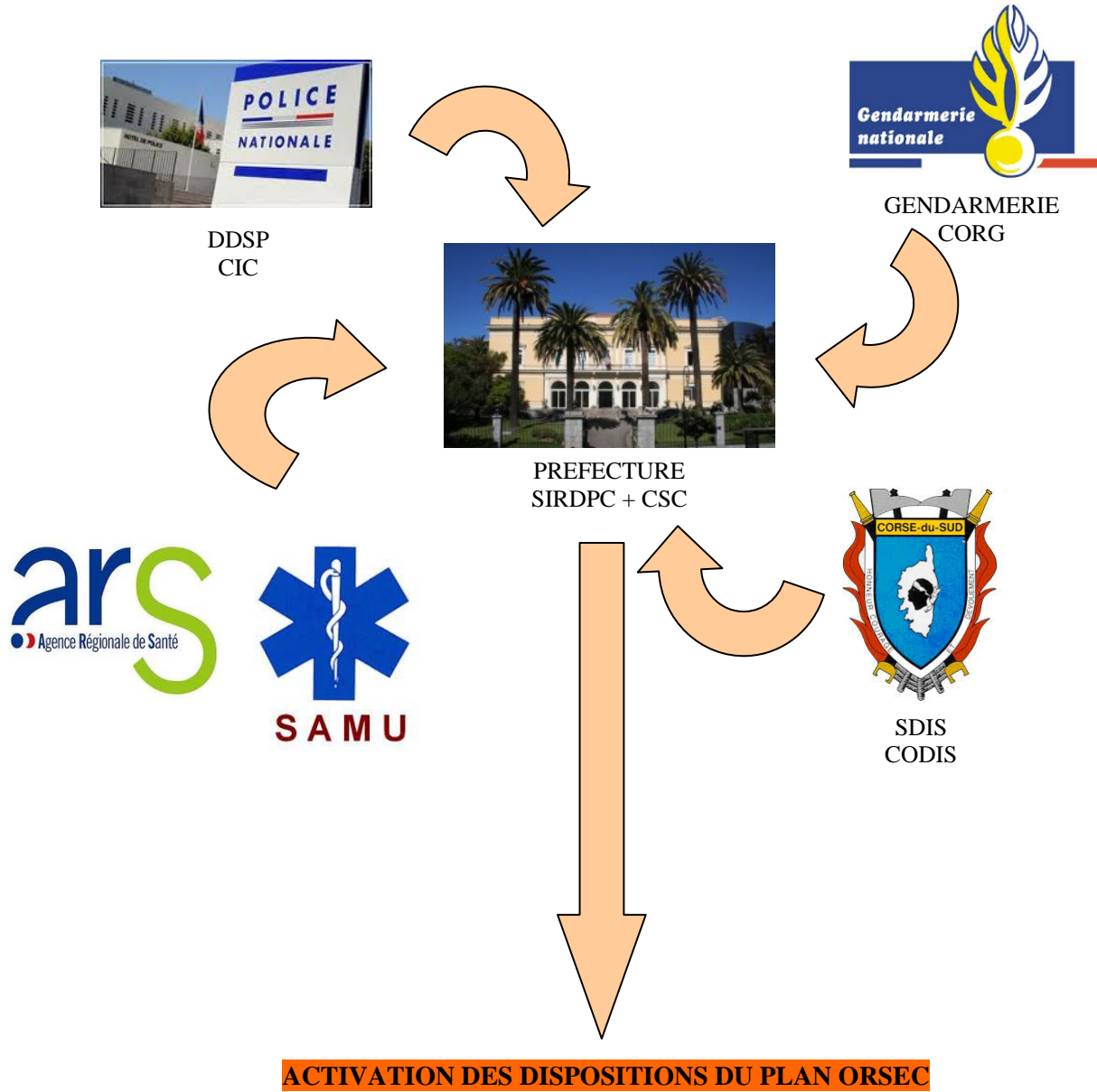
La remontée de l'information vers la préfecture et le partage de l'information entre les acteurs du plan ORSEC doivent permettre une meilleure anticipation des situations d'urgence et des crises pour apporter les réponses les plus adéquates.

Une fois informée de la situation, le préfet peut activer le plan ORSEC et mobiliser les services concernés.

Certains types d'évènements font l'objet d'une procédure de veille particulière décrite dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC : météorologie, canicule, inondation, grand froid, pollution atmosphérique, circulation routière.



**SCHEMA DE VEILLE OPERATIONNELLE**



**Exemple de « Tableau des astreintes » adressé à tous les services concernés chaque semaine**

Service	Nom des personnes d'astreinte	N° de téléphone	N° de fax
<b>PREFECTURE</b>			
Sous-préfet 2A			Appeler avant de faxer
Sous-préfet 2B			Appeler avant de faxer
Cabinet CSC			
SIRDPC			
Chiffre			
Garage			
SRHM			
SDSIC			
<b>SERVICES DE POLICE ET DE SECOURS, JUSTICE</b>			
Grpt de gendarmerie			
DDSP			
PAF			
Déminage			
CODIS			
CROSSmed en Corse			
Parquet Ajaccio			
Maison d'arrêt Ajaccio			
<b>SERVICES MEDICAUX</b>			
SAMU			
CH Ajaccio			
CH Castelluccio			
ARS			
<b>OPERATEURS</b>			
District aéronautique			
Orange			
EDF-GDF			
TDF			
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT ET COLLECTIVITES</b>			
DDCSPP			
DDTM			
Douanes			
DREAL			
DIRECCTE			
DRJSCS			
DMD			
Mairie d'Ajaccio			

## **B2) ORGANISATION DE L'ALERTE OPERATIONNELLE**

Dès lors qu'un évènement nécessite l'activation du plan ORSEC ou une mobilisation particulière des services, la préfecture (SIRDPC) doit être alertée par l'un des services assurant une veille opérationnelle.

En fonction du type d'évènement, le SIRDPC diffuse une alerte ORSEC, validée par le corps préfectoral, aux services concernés et, le cas échéant, aux médias par le biais du service d'alerte multimédias (TELEALERTE).

Une session SYNERGI est ouverte par la préfecture ou en cas d'urgence par le SDIS.

Une inter-connexion des systèmes de communication du CODIS, du CORG, du CIC 2A et du SAMU permet à chacun de ces services d'être informé en temps réel des opérations de secours en cours.

En fonction de l'évolution de la situation et des renseignements complémentaires recueillis, l'organisation des secours peut nécessiter une montée en puissance plus ou moins rapide des moyens engagés par les services.

Selon la nature et l'importance de l'évènement, les moyens à engager par les services sont différents.

## C- ORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

### C1) ORGANISATION GÉNÉRALE DU COMMANDEMENT





#### LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT

##### Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)




Le maire est le premier directeur des opérations de secours (DOS) en fonction du dimensionnement de l'évènement et s'appuie tout particulièrement sur le commandant des opérations de secours (COS).

En cas d'évènement grave excédant les limites ou les capacités d'une commune, le préfet (ou son représentant) prend la direction des opérations de secours et en informe les acteurs. Dans ce cas, le préfet, DOS, peut décider de s'appuyer sur :

- le centre opérationnel départemental (COD), qui en fonction du type d'évènement et de son niveau d'activation, a pour mission :

-  de produire une analyse de la situation et assurer une expertise
-  de coordonner l'action des services
-  de diriger les opérations de communication
-  de mobiliser les moyens publics et privés nécessaires.

- le poste de commandement opérationnel (PCO), qui dans l'hypothèse de sa mise en œuvre et selon le type d'évènement, a pour mission :



-  de diriger et coordonner les opérations sur le terrain
-  d'assurer la remontée d'informations vers le COD
-  d'assurer la communication presse en relation avec le COD.

N.B. : le PCO peut également suppléer le COD, en mode dégradé si défaillance technique ou malveillante du COD ou en cas de pluralité d'évènements.

##### Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le commandement des opérations de secours est généralement assuré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant (hors dispositions spécifiques) qui fonctionne en service permanent conformément au règlement opérationnel du SDIS.

Il est placé sous l'autorité du DOS auquel il :

-  propose des idées de manœuvre
-  rend compte de la situation et de son évolution prévisible.

Il est responsable de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre des moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Le COS dispose d'un poste de commandement (PC) sur site.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

Il est porteur d'une **chasuble jaune** portant l'inscription COS.  
Le COS est assisté d'un directeur des secours médicaux (DSM).



### **Le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG)**












Le commandement des opérations de police et de gendarmerie est assuré par un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en fonction de la zone géographique d'intervention.

Il est placé sous l'autorité du DOS.

Il est placé sous l'autorité du COS pour toutes les actions effectuées au profit des secours.

Il a autorité unique sur l'effectif de police ou de gendarmerie mobilisé.

Il est chargé :

-  d'assurer la mise en œuvre des mesures de police administrative décidées par le DOS
-  d'assurer la mise en place du périmètre de sécurité en coordination avec le COS
-  de diriger les opérations de recherches de personnes et d'investigation en matière judiciaire
-  de recenser le cas échéant les personnes disparues, de déterminer avec le COS le point de regroupement des personnes décédées
-  d'identifier les victimes
-  de faciliter l'acheminement et la circulation des moyens de secours
-  de diriger les opérations de maintien de l'ordre
-  du respect de l'ordre public sur les lieux de l'événement
-  d'assurer la coordination opérationnelle inter services, notamment dans le cadre d'un événement majeur en tunnel routier
-  au titre de la police judiciaire, récupérer au PCO la liste des personnes impliquées
-  d'aviser le procureur de la République des actions de protection entreprises.



### **Le Directeur des Secours Médicaux (DSM)**

La direction des secours médicaux est assurée par un médecin-chef du SAMU suivant la note de service établie par le préfet.

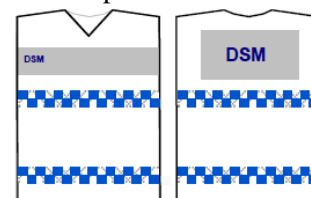
Il est seul compétent pour prendre les décisions médicales. A ce titre, il est responsable de la mise en place et du fonctionnement de la chaîne médicale.

Il est placé sous l'autorité du COS pour toute autre décision.

Il assure la mise à jour de la liste des impliqués, dont il remet régulièrement un exemplaire :

-  au directeur du PCO et au COS en main propre,
-  au directeur du COD, au CTA/CODIS, au CORG, au CIC et au SAMU par voie électronique ou tout autre moyen.

Le DSM est identifiable par le port d'une **chasuble de couleur blanche à damier bleu** portant l'inscription DSM.



### Le maire

En sa qualité d'autorité de police il doit prendre les mesures permettant notamment :

- ✚ la mise en oeuvre des mesures prévues par le plan communal de sauvegarde (PCS)
- ✚ l'alerte et l'information des populations (par exemple, diffusion d'une alerte canicule)
- ✚ la protection des populations (par exemple, mise en place d'un périmètre de sécurité)
- ✚ le soutien et l'assistance aux sinistrés (accueil, hébergement, relogement...)
- ✚ l'appui logistique aux services de secours, selon les demandes du DOS et/ou du COS
- ✚ d'aménager, le cas échéant, un dépôt mortuaire, une chapelle ardente
- ✚ d'informer les proches des personnes décédées à la demande du DOS.

### Les partenaires privés et associatifs

En fonction de la situation, les moyens de la Croix Rouge, du secours catholique et de l'ADRASEC 2A peuvent être mobilisés par la préfecture (SIRDPC) ou le SDIS directement en cas d'urgence.

### Le conseiller technique du préfet

La fonction de conseiller technique du préfet peut être assurée par les services suivants en fonction de la nature de l'évènement :

SERVICE	DOMAINE DE CONSEIL
ARS	Santé publique, sécurité sanitaire
DDCSPP	Epizooties majeures, alertes sanitaires, situations d'urgence sociale
DREAL	Risques technologiques sur une installation ou un ouvrage qu'elle contrôle (industries, production d'énergie), approvisionnement en énergie, transport et distribution d'électricité, sécurité des ouvrages hydrauliques, pollutions...
DDTM	- Police de l'eau (pollution des eaux intérieures, inondations) - Crise de circulation routière - Feux de forêts (gestion forestière) - POLMAR Terre - Interface terre/mer pour les crises pouvant impacter le littoral - Professionnels de la pêche et gestion du littoral
SDIS	Cadre général de ses missions et de manière exclusive pour la protection et la lutte contre les incendies
DMD	Affaires de défense, mise à disposition de moyens militaires
DSDEN, RECTORAT	Etablissements scolaires
GENDARMERIE, DDSP	Sécurité publique, investigations et recherches de personnes dans le domaine judiciaire, maintien et rétablissement de l'ordre
METEO FRANCE	Conditions météorologiques
ORANGE, BOUYGUES, SFR...	Réseau de télécommunication
EDF, GDF	Secours électriques et gaz
DPLC	Approvisionnement en ressources hydrocarbures
Autres opérateurs	Selon évènements

## C2) LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

Localisé à la préfecture au 1<sup>er</sup> niveau, au droit du standard téléphonique, le centre opérationnel départemental est un organe de veille, de suivi, d'appui d'un PCO ou de direction des opérations.





(schéma d'organisation : voir annexe page suivante)

Il est activé sur instruction du préfet ou de son représentant dès lors qu'un événement implique une action de coordination ou de direction renforcée des acteurs du dispositif ORSEC.

Il est placé sous l'autorité du DOS. Il est en lien avec le directeur du PCO et les autorités zonales ou nationales.

### MISSIONS DU COD













En fonction du type d'évènement, le COD a pour mission :

- ☒ de produire une analyse de la situation permettant :
  -  l'anticipation des évènements
  -  l'information du DOS
  -  le partage de l'information entre acteurs de l'ORSEC
  -  la remontée d'informations auprès des instances régionales, zonales ou nationales.
- ☒ de coordonner l'action des services de secours et autres
- ☒ de diriger les opérations de communication
- ☒ de mobiliser les moyens privés et publics nécessaires
- ☒ d'assurer une expertise permettant la prise de décisions par le DOS
- ☒ d'assurer une réponse aux sollicitations du public.

### COMPOSITION

Dirigé par un membre du corps préfectoral et animé par le chef du SIRDPC, le COD est organisé autour de cellules fonctionnelles composées des acteurs de l'ORSEC ou de toute autre personne ou service utile à la gestion de l'évènement.

Dans la pratique, quel que soit l'évènement, le COD regroupe les représentants des services suivants :

-  le SDIS
-  le CSC
-  le CORG
-  le CIC2A de la DDSP
-  la DDTM
-  l'ARS
-  la DREAL
-  le SIRDPC
-  le SIDSIC
-  le cabinet du préfet
-  le pôle « communication » de la préfecture
-  le SRHM (logistique).

L'organisation du COD n'est pas figée : en fonction de la nature de l'évènement, de son ampleur et de sa durée, la composition est modulée et peut impliquer la participation d'autres services de l'Etat, grands opérateurs concernés, associations de sécurité civile...

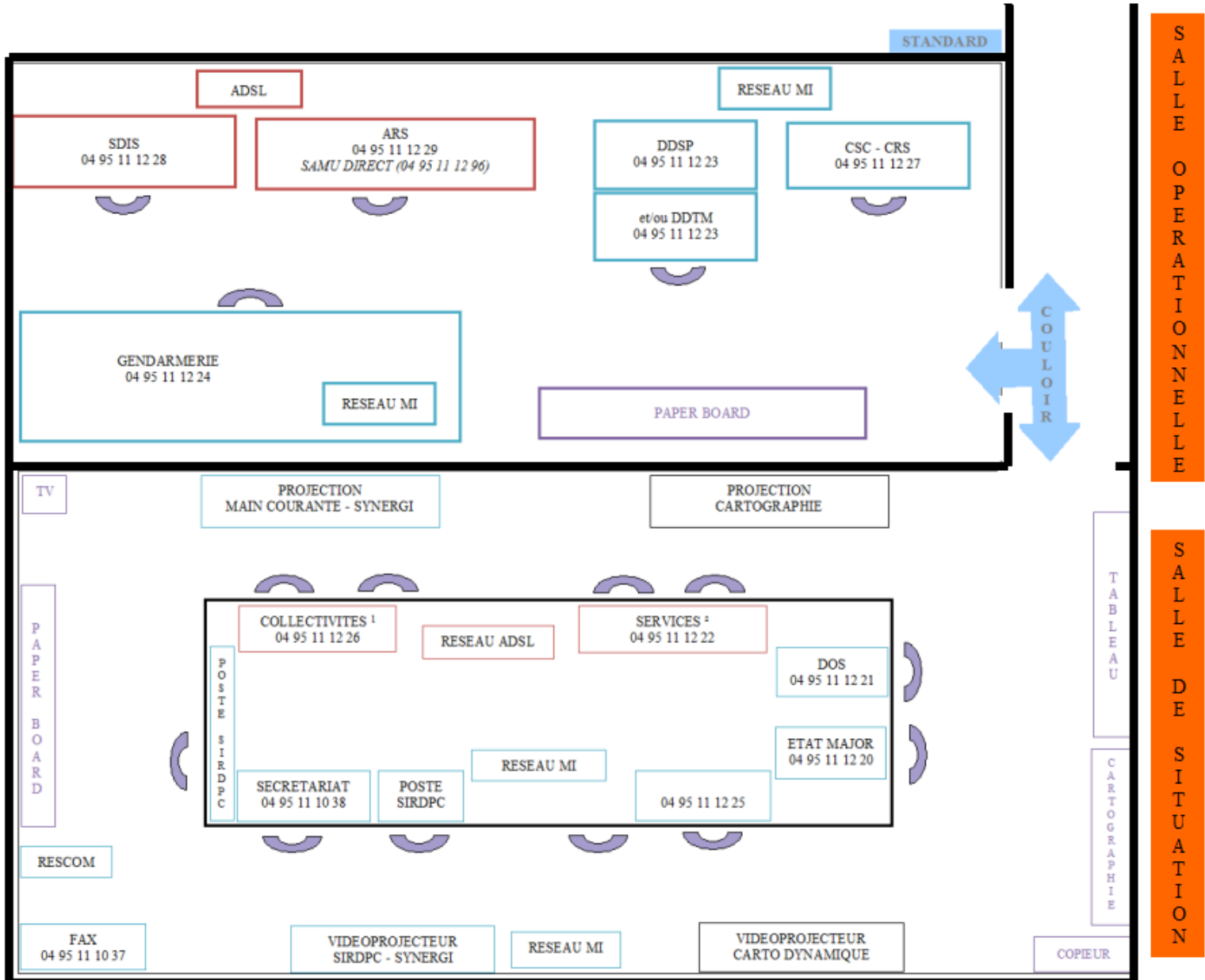
**ORGANISATION GÉNÉRALE DU COD**

FONCTION/CELLULE	SERVICE	ACTIONS - MISSIONS
<b>Direction/Commandement</b>	Préfet/Directeur de cabinet  Chef SIRDPC	- Direction du COD et coordination de l'action des services. - Stratégie et anticipation - Répartition des actions à réaliser - Validation des informations à relayer et des décisions à prendre - Relations avec les élus et les différentes autorités.
<b>Gestion des moyens</b>	SIRDPC/DMD/SDIS	- Gestion de l'alerte des acteurs de l'ORSEC - Mise à disposition des moyens militaires - Suivi et coordination de l'activité des cellules, main courante - Prise des actes de police et de réquisition - Synthèse générale
<b>Renseignement</b>	SIRDPC	- Logistique du COD - Secrétariat (frappe, envoi et réception fax...) - Traitement des messages (courriers électroniques...) - Remontée d'informations zonale et nationale (Synergi)
<b>Cellule d'information du public</b>	personnels préfecture SIDSIC	- Réception des appels téléphoniques du public - Diffusion d'informations et consignes validées (DOS) - Réorientation des appels si nécessaire
<b>Communication</b>	Cabinet/pôle communication	- Interface entre le DOS et les médias - Préparer et coordonner les actions de communication - Suivre la diffusion de l'information des médias - Transmettre les informations validées à la CIP
<b>Télécommunication Informatique</b>	SIDSIC ADRASEC/Opérateurs	- Maintien des réseaux de transmissions et informatiques - Mise en place des moyens alternatifs de transmissions
<b>Suivi des actions</b>	SDIS/SIRDPC ARS/SAMU/DDCSPP DDTM/DSDEN associations conventionnées	- Suivi des opérations de sauvetage et de secours - Suivi des opérations de sauvegarde (hébergement...) - Mobilisation et coordination avec les centres hospitaliers - Mise en œuvre des dispositifs de sécurité sanitaire (pandémie, épizooties, eau potable...) - Mobilisation des moyens publics ou privés
<b>Ordre public</b>	CSC GND/DDSP/DDTM	- Coordination des opérations de police et de maintien de l'ordre public + Circulation routière
<b>Anticipation</b>	DREAL/SDIS/DDTM Météo-France/Opérateurs SIRDPC (énergie, transport, eau...)	- Expertise technique notamment sur la résolution de problématiques environnementales ou technologiques
<b>Gestion post-crise</b>	DMD/DPPCL DRFIP/DIRECCTE DDCSPP CG/DREAL/SIRDPC	- Maintien des activités économiques indispensables à la vie des populations - Suivi des questions financières et des indemnités d'urgence - Suivi des conséquences économiques des événements, dossiers d'indemnisation des victimes.



ANNEXE

CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)



<sup>1</sup> : ou/et exploitants, opérateurs selon nature de la crise  
<sup>2</sup> : selon nature de la crise (DDTM, DREAL, DDCSPP...)






## MOYENS

Le COD permet à chacun des services de disposer d'une ligne téléphonique vers l'extérieur et de prises électriques. Des accès Internet et Intranet sont également disponibles ainsi que des PC.

Chaque service est tenu d'apporter son matériel au COD (base de données, cartes, outils informatiques...). Il doit également se munir de l'ensemble des éléments lui permettant de produire une analyse.




Il peut également bénéficier de l'aide d'une mission d'appui de sécurité civile (MASC) en situation de crise.

Dans sa structuration (voir ci-dessus ORGANISATION GÉNÉRALE DU COD), le COD doit assurer les fonctions principales suivantes :

-  anticipation
-  renseignement
-  synthèse et coordination
-  action
-  communication.

Il est dirigé généralement par un membre du corps préfectoral et animé par le chef du SIRDPC (chef d'Etat-Major) ou leur représentant.

Les agents représentant leur service au COD doivent :

-  avoir le grade et l'autorité pour engager le service qu'elles représentent dans l'exécution de la mission fixée par le préfet, directeur des opérations de secours
-  être en mesure d'animer leur propre réseau de renseignement tout en travaillant au sein d'une équipe
-  être disponibles pour la durée de la crise.

Le COD fonctionne au rythme des points de situation réguliers fait au DOS.

Une **analyse prospective de l'évènement** repose sur l'établissement de synthèses par les différents services concernés, ayant pour objectif la mise au point d'une synthèse unique.

Cette synthèse peut reprendre les thématiques proposées en modèle ci-joint :

THEME	SOUS-THEME	EVENEMENT
<b>Accident</b>	Origine et évolution de l'accident	
	Niveau / Classement / Quantité	
	Bilan humain et matériel	
	Mesure de pollution	
	Evolution prévisible	
	Avis des experts	
<b>Conséquences sur l'environnement et les biens</b>	Rejets polluants	
	Circulation	
	Habitations	
	Pollution des nappes, de l'air	
	Animaux	
<b>Gestion de crise</b>	Informations préfecture	
	Décision d'activer les structures de crise	
	Activation des plans ORSEC (spécifiques)	
	Constitution du COD	
	Constitution du PCO	
<b>Moyens engagés</b>	SDIS	
	CORG / DDSP	
	DDTM	
	ARS	
	Autres services	
<b>Protection de la population</b>	Alerte - Information	
	Maintien de l'ordre	
	Mise à l'abri et à l'écoute	
	Mesures sanitaires spécifiques	
	Evacuation	
	Hébergement	
	Ravitaillement	

Cette synthèse est destinée au directeur des opérations de secours afin de lui permettre de s'informer rapidement de la situation et de prendre les mesures adéquates.

Cette synthèse devra être consultable par la cellule communication et par l'ensemble des acteurs de la gestion de l'événement.

**Le COD doit être en mesure d'assumer ses missions durant toute la durée de la crise. Celle-ci peut s'étaler sur plusieurs jours voire plusieurs semaines. Les chefs de services veilleront donc à organiser les relèves nécessaires et former suffisamment de personnel pour les assurer à qualification égale.**

### **C3) LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)**








Le poste de commandement opérationnel (PCO) est activé sur décision du préfet en cas d'évènement nécessitant une opération de coordination et d'analyse sur le terrain. La direction du PCO est assurée par un membre du corps préfectoral (souvent le sous-préfet territorialement compétent).

Dans l'attente de la constitution de ce PCO sur le terrain et du COD en préfecture, c'est le commandant des opérations de secours (COS) qui assure la gestion de l'évènement sur les lieux de la crise.

Une fois le COD activé et dans l'attente de l'activation du PCO, le COD assure les missions du PCO en liaison avec le COS et le COPG. Dès que le PCO est opérationnel, le COD se consacre exclusivement aux missions de synthèse, d'anticipation et de soutien des services sur le terrain.







#### **MISSIONS DU PCO**

En fonction du type d'évènement, le PCO a pour mission d'assurer :





-  la remontée d'information vers le COD
-  la coordination sur le terrain des services engagés
-  la formulation de demandes de moyens supplémentaires au COD
-  une fonction de communication avec la presse sous la direction du COD
-  une fonction d'analyse technique sur délégation du COD
-  la prise de contact avec le Parquet et le maire de la commune
-  la décision de la levée du dispositif sur proposition du COS ou du COPG en phase d'investigations judiciaires ou de maintien de l'ordre public, en accord avec le DOS.

#### **COMPOSITION DU PCO**

Le PCO est dirigé et animé par le sous-préfet territorialement compétent ou le directeur de cabinet et regroupe les autorités ou services suivants :

-  représentant du COS (souvent un représentant du SDIS, officier)
-  représentant du COPG (un représentant de la gendarmerie ou de la police nationales selon le lieu de l'évènement)
-  le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
-  la DDTM ou le Conseil Général (service des routes) ou la Collectivité Territoriale de Corse
-  le maire de la commune concernée
-  le SAMU

En fonction de la nature de l'évènement, le PCO peut solliciter les services suivants :

-  autres services de l'Etat (ARS, DDCSPP, DREAL)
-  opérateurs de l'Etat (EDF, GDF, ORANGE, KYRNOLIA)
-  associations agréées sécurité civile
-  personnes ou entreprises pouvant servir à la gestion de la crise (interprètes, spécialistes divers...), sur réquisition du DOS.

### MOYENS DU PCO

Par principe, le PCO est implanté au plus près de l'évènement (en zone non dangereuse) afin de lui permettre de disposer d'une vision directe sur les opérations.

Si la situation le permet, le PCO s'installe à proximité directe des PC installés par les services. Dans la mesure du possible, il est implanté dans un bâtiment offrant des possibilités suffisantes en terme d'occupation de locaux et de moyens de communication (téléphones fixes, connections Internet...) : chacun des services du PCO doit en effet disposer de moyens de communication autonomes.






Plus généralement, chaque service doit se munir des moyens qu'il juge nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le SIDSIC fournit l'appui technique en matière de télécommunication (valise INMARSAT par exemple).

En cas d'évènement grave, le PCO peut bénéficier d'une aide psychologique avec l'appui de la CUMP ou du SAMU.

### FONCTIONNEMENT DU PCO

Dans son mode d'organisation, le PCO doit remplir les fonctions suivantes :

-  direction, commandement
-  synthèse, coordination
-  sécurité publique, maintien de l'ordre
-  protection des populations : secours à personnes, soins médicaux
-  liaisons, transmissions.

**Le PCO doit être en mesure d'assumer ses missions pendant toute la durée de la crise. Celle-ci peut perdurer plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Les chefs de services veilleront à organiser les relèves et former suffisamment de personnel pour les assurer à qualification égale.**

## D- COMMUNICATION MEDIATIQUE

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet assure la direction de la communication relative à l'évènement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication vers les médias.

**La communication avant la gestion de crise est essentielle.** Elle vise à informer la population, des risques encourus par l'évènement. La communication doit être encadrée, afin de ne pas laisser se développer rumeurs et bruits qui pourraient entraver la bonne organisation des secours.

### OBJECTIFS DE LA COMMUNICATION

- ✚ **délivrer une information** régulière sur l'évènement en cours et les mesures mises en œuvre par les acteurs du dispositif ORSEC
- ✚ **se positionner** comme une source d'information fiable et incontournable dès le début et tout au long de l'évènement
- ✚ **sensibiliser** les populations et leur **diffuser** les consignes adéquates
- ✚ **coordonner** la communication des services de l'Etat impliqués.

En situation de crise, la communication doit fournir des informations précises et sûres et éviter de donner l'impression d'un refus de communiquer, qui a toujours comme effet d'amplifier la crise et de traduire une manque de transparence.

La communication de crise s'étendra jusqu'au terme de la crise. Il importe de ne pas oublier d'annoncer les fins d'alerte, les bilans des victimes, même une fois que le moment de la crise aiguë est passé.

### ORGANISATION DE LA COMMUNICATION

Une cellule communication composée d'agents du pôle « communication » du cabinet du préfet est mise en place au COD et, si possible, au PCO.

Le préfet ou son représentant désigne les personnes habilitées à communiquer :

- ✚ membres du corps préfectoral
- ✚ ou, à défaut, représentants des services placés sous l'autorité du préfet.

Un porte parole est, le cas échéant, désigné au COD et/ou au PCO. Cette fonction est en principe assurée par un membre du corps préfectoral.

Par principe, les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à communiquer et à répondre aux sollicitations de la presse sauf autorisation expresse du DOS.

Les sollicitations de la presse auprès des acteurs du dispositif ORSEC doivent être dirigées vers les représentants de la préfecture au COD et/ou au PCO.

La diffusion de communiqués de presse aux médias et sur le site Internet de la préfecture relève de la compétence exclusive de la préfecture (pôle communication).

## E- OUTILS D'ALERTE, DE DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS ET D'INFORMATION

### E1) LE PORTAIL ORSEC

Le portail ORSEC est un système de main courante informatique permettant l'échange et la remontée d'informations dans le cadre de la veille ORSEC et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.



Utilisé à partir d'une adresse Internet confidentielle, il est exclusivement réservé au SIRDPC, au SDIS et à l'ARS pour certains événements (canicule, grand froid).

Ce portail ORSEC doit être complété pour tout événement d'importance nécessitant l'information de la zone de défense, ou un partage de l'information entre services départementaux.

Son utilisation ne se substitue pas aux dispositifs d'alerte habituels.

Les droits d'accès à cette main courante sont attribués par le SIRDPC. Les utilisateurs peuvent être acteurs (rédacteurs) ou visiteurs (lecteurs).

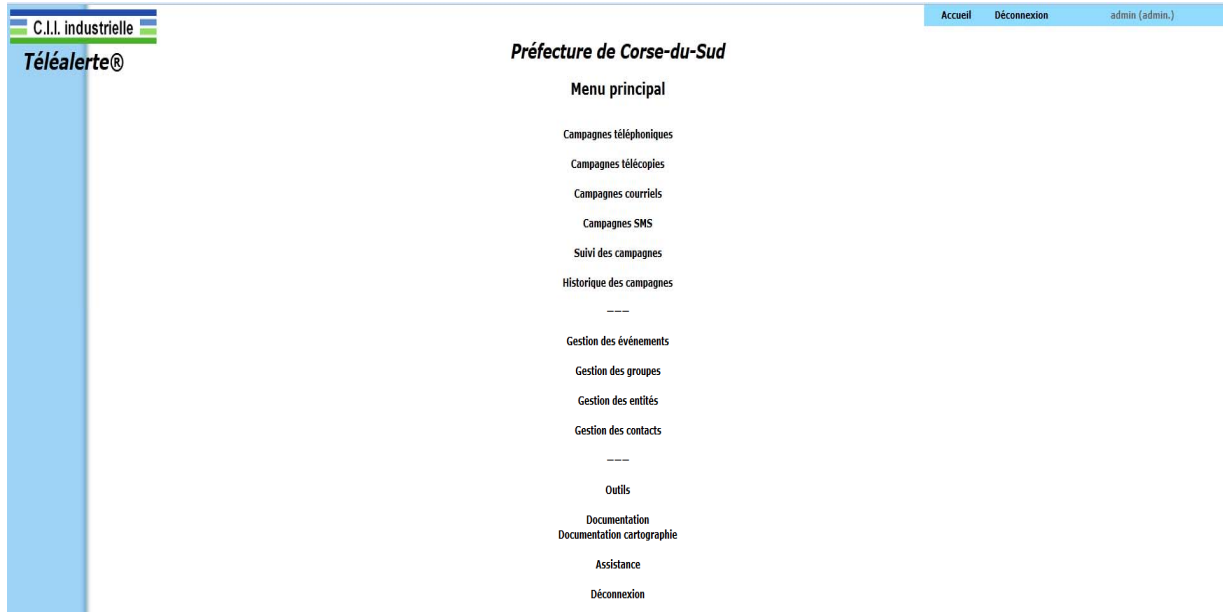
### E2) L'ANNUAIRE ORSEC DES SERVICES ET DES MAIRES

Le SIRDPC assure la mise à jour de l'annuaire opérationnel ORSEC des services et des maires sur la base des informations transmises par les acteurs du plan ORSEC.

Il comporte les coordonnées (téléphones fixes et mobiles, fax, adresse, mail) des acteurs susceptibles d'intervenir dans le dispositif ORSEC.

### E3) L'AUTOMATE D'ALERTE (TELEALERTE)

La préfecture (SIRDPC) dispose d'un service d'alerte multimédias, TELEALERTE, qui permet de joindre par tous les moyens disponibles des interlocuteurs précis, dans les plus brefs délais, et de vérifier la réussite de la transmission.



C.I.I. industrielle  
Téléalerte®

Préfecture de Corse-du-Sud

Menu principal

- Campagnes téléphoniques
- Campagnes télécopies
- Campagnes courriels
- Campagnes SMS
- Suivi des campagnes
- Historique des campagnes
- 
- Gestion des événements
- Gestion des groupes
- Gestion des entités
- Gestion des contacts
- 
- Outils
- Documentation
- Documentation cartographie
- Assistance
- Déconnexion

Accueil Déconnexion admin (admin.)

Il est notamment utilisé pour les alertes ORSEC relatives à des événements potentiellement dangereux tels que : alerte météo, canicule, pollution atmosphérique, distribution de comprimés d'iode, période de grand froid et alerte inondations.

En cas d'indisponibilité de l'automate d'alerte, la préfecture (SIRDPC) assure l'appel des maires du département avec, le cas échéant, le concours du SDIS et des forces de l'ordre.

Le déclenchement de l'alerte intervient par le biais de différents vecteurs : téléphonie, mail, sms, fax ou de façon combinée (téléphone, sms, fax).



#### E4) LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)






Lors d'un événement majeur impliquant des demandes de renseignements ou la diffusion de conseils sur le comportement à tenir, la préfecture est susceptible d'être destinataire d'un grand nombre d'appels téléphoniques.

Dès lors que le nombre d'appels dépasse les capacités d'accueil du standard de la préfecture, une cellule d'information du public (CIP) est activée. Cette situation doit être anticipée suffisamment tôt pour ne pas aboutir à une saturation du standard de la préfecture ou des centres opérationnels tels que le SAMU, le CORG, la DDSF ou le CODIS.

La mise en œuvre de la CIP est décidée par le préfet ou son représentant. Le directeur du COD décide de la diffusion d'un numéro d'appel unique (NUC) par communiqué de presse.

Cette cellule est composée d'agents de la préfecture ou des services de l'Etat. Elle est installée à la préfecture en salle Fred Scamaroni.




#### SES MISSIONS

-  Assurer une réponse personnalisée aux demandes des appelants en s'appuyant sur des informations vérifiées, fournies en règle générale par le COD, via le pôle communication.
-  Diffuser des consignes précises et ciblées de comportements en fonction de l'évolution de l'événement en cours.
-  Recueillir des informations concrètes auprès des appelants, utiles pour les autorités chargées de gérer la situation.
-  Aider à identifier les préoccupations exprimées par la population, permettant ainsi au préfet d'ajuster ses actions de communication.
-  Réorienter les appels vers d'autres interlocuteurs : chargés de communication, médecins, numéros spéciaux....

#### CAS PARTICULIERS

S'agissant de l'activation de la CIP lors de la mise en œuvre du dispositif ORSEC « nombreuses victimes », **la diffusion d'informations à destination du public ne doit en aucun cas être nominative**. En effet, il n'appartient pas à la préfecture de donner des informations sur l'état de santé de personnes impliquées ou de diffuser des bilans nominatifs.

Cette mission appartient :

-  aux maires pour les personnes décédées, à la demande du DOS
-  aux Centres Hospitaliers pour les blessés
-  en cas de crise majeure dépassant les capacités de réponse de la préfecture, un centre d'appel dédié (CAD) peut être activé en liaison avec le ministère de l'intérieur.

Pour une crise localisée sur le territoire d'une commune et/ou supposant la délivrance d'informations d'un niveau communal, les mairies doivent être en capacité d'apporter une réponse à leurs populations (serveur vocal d'alerte, etc).

Certains acteurs mettent en place des numéros particuliers en cas de crise (ex : EDF).

**E5) LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE CORSE-DU-SUD**

Le pôle communication de la préfecture dispose d'un site Internet sur lequel il peut diffuser de l'information à destination du grand public.

Dès qu'une alerte est déclenchée, par exemple, pour un événement relatif à un phénomène météorologique (inondation, canicule, pollution atmosphérique...) un communiqué de presse est mis en ligne sur le site Internet par le service communication.

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr>



The screenshot shows the homepage of the Prefecture of Corsica website. At the top, there is a banner with the text "Les services de l'État en Corse du Sud" and a search bar. Below the banner, there are navigation tabs for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", and "Démarches administratives". The main content area is divided into several sections:

- Accueil**: A central section with a photo of a meeting and text about the 2013 delinquency report and the opening of a center in Ajaccio.
- Démarches administratives**: A section listing various administrative services such as "Immatriculations", "Carte nationale d'identité", "Permis de conduire", "Armes", "Elections", and "Passaports".
- Actualités**: A section with news items, including "Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)", "Réforme de la carte cantonale de Corse du Sud", and "Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014".
- Horaires et coordonnées**: A section with a map and contact information for the Prefecture.
- LE MONOXYDE DE CARBONE**: A section about carbon monoxide prevention, including a date of 22/11/2013.
- CONTRE LES VIOLENCES**: A section about violence against women, including a date of 25/11/2013.
- Le débroussaillage**: A section about land clearing, dated 09/11/2013.
- Elections municipales et communautaires de mars 2014**: A section about the 2014 elections, dated 22/10/2013.
- Le Contrat de génération**: A section about the generation contract, dated 18/03/2013.

## E6) LES CONVENTIONS OPERATIONNELLES AVEC LES MEDIAS







La préfecture (SIRDPC) a signé des conventions avec des médias pour la diffusion d'informations à la population en cas de survenue d'un événement technologique ou naturel majeur dans le département. Dans ce cadre, ces médias doivent diffuser, sans délai, les communiqués émanant de la préfecture.

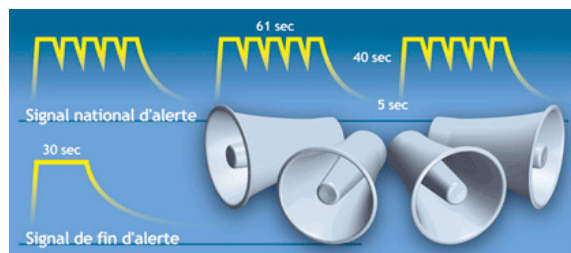
Le préfet ou son représentant décide de l'activation de ses conventions.

## E7) LE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un message d'alerte et d'information destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Son déclenchement peut être décidé par le préfet ou le service départemental d'incendie et de secours.

Six sirènes seront reliées au SAIP de la Corse-du-sud :

-  à l'hôtel de ville d'Ajaccio
-  à la base navale d'Aspretto à Ajaccio
-  à la direction des services de l'éducation nationale à Ajaccio
-  à la gendarmerie à Ajaccio (caserne Battesti)
-  route des Sanguinaires à Ajaccio
-  à Bastelicaccia



## **F- ORGANISATION POST EVENEMENTIELLE**

### **F1) INFORMATION ET PRISE EN CHARGE DES SINISTRÉS**

A la suite d'un évènement important, la préfecture met en place une organisation permettant l'information et l'orientation des sinistrés.

Afin de permettre une évaluation générale des dégâts subis par les sinistrés et de faciliter les démarches administratives, une cellule catastrophe naturelle peut être réunie par la préfecture (SIRDPC) en présence des services concernés et des représentants des principales fédérations d'assureurs.

En cas de situation d'urgence majeure, la DDCSPP, en liaison avec les collectivités locales, met, par ailleurs, en place à la demande de la préfecture une organisation permettant l'orientation et l'information des sinistrés pour l'ensemble des questions sociales les concernant.

### **F2) DEBRIEFING ET RETOUR D'EXPERIENCE**

Le Retour d'Expérience (REX) est le moteur du progrès continu au sens organisationnel, collectif et individuel du terme.

Toute mise en œuvre du dispositif ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité de la préfecture (SIRDPC), dans un délai d'un mois après la sortie de crise.

Chaque service adresse à la préfecture (SIRDPC) un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modifications du plan ORSEC.

La préfecture (SIRDPC) assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse à l'ensemble des services impliqués dans la gestion de la crise, ainsi qu'au ministère de l'Intérieur (DGSCGC) et à l'état-major de la zone de défense.

## GLOSSAIRE

ADRASEC	Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile
ARS	Agence régionale de santé
BDA	Bureau départemental d'alerte
BGA	Bureau général d'alerte
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIC	Centre d'information et de commandement
CIP	Cellule d'information à la population
CIS	Centre d'incendie et de secours
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CRM	Centre de regroupement des moyens
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la Mer
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DSCGC	Direction de la sécurité civile et de la gestion de crise
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRLP	Direction de la réglementation et des libertés publiques (préfecture)
DSM	Directeur des services médicaux
ERP	Etablissement recevant du public
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMA	Poste médical avancé
PPI	Plan particulier d'intervention
PRM	Plan de rassemblement des moyens
PRV	Plan de rassemblement des victimes
RESCOM	Réseau opérationnel de commandement
REX	Retour d'expérience
RNA	Réseau national d'alerte
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAPPRE	Système d'alerte des populations en phase réflexe
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDSIC	Service départemental des systèmes d'information et de communication (préfecture)
SIRDPC	Service interministériel régional de défense et de protection civiles (préfecture)
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes
SYNERGI	Système numérique d'échange de remontée et gestion de l'information



PRÉFET  
DE LA CORSE-DU-SUD

## ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SIRDPC - 2014

### **MODES D'ACTION**

#### **A- ORGANISATION DES SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES**

#### **B- MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN (évacuation - hébergement - ravitaillement)**

## LIVRE 2 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Dénomination des Plans	Date d'approbation	Date de mise à jour/obs	A actualiser le (avant 5 ans)
<b>A – ORSEC – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET DIVERS</b>			
Nombreuses victimes (NOVI) (ex plan rouge)	25 01 01	A réviser	
SATER	27 04 05	Mise à jour à soumettre à consultation des sces	
POLMAR Terre	25 02 02	Mai 2003	Suite exercice du 20 10 11 et attente du guide de révision du Cèdre
Plan d'alerte Météorologique 2A	30 05 11		
Secours en montagne	23 04 12		
Alimentation en Eau Potable (AEP)	12 07 02	A réviser	
Transport de Matières Dangereuses (TMD)	21 06 93	A réviser	
Fièvre aphteuse	02 11 01	Plan DDCSPP (SPAV)	Plan DDCSPP (SPAV)
Hébergement	27 04 05		
H24 (répertoire tél.)	Janv. 2014	Annuaire mis à jour annuellement	
Plan Débarquement de migrants	10 02 99	Juin 2012	
SECNAV	30 03 93	2008	A réviser
ORSEC Aéroport Figari	31 08 06	Mise à jour effectuée soumise pour lecture à l'OCAF	
ORSEC Aéroport Ajaccio NB	08 11 10	Décembre 2013	
Electrosecours	04 03 87	En cours	Intégré à l'ORSEC dispo. générales
Plan Départemental Canicule	24 06 2013		
Plan Grand Froid (2013-2014)	25 11 2013		
Plan Iode	11 12 12	A modifier	
Plan Standard déporté (CIP)	01 09 05		
Plan VARIOLE		Plan ARS	Plan ARS
Procédure QUALITAIR	Mars 2007	Révisé en 2011	
<b>B – Plans Particuliers d'Intervention (PPI)</b>			
GDF LORETTO	12 02 2013		
Centre emplisseur ANTARGAZ	21 06 07	En cours de finalisation suite ex. du 5 12 2013	
DPLC	21 06 07	En cours	
Barrage de Tolla	En cours de réalisation		